

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : R-3867-2013 phase 3A

REGIE DE L'ÉNERGIE

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO (GM)**  
Demanderesse

Et

**UNION  
DES CONSOMMATEURS  
(UC)**  
Intervenante

---

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR  
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE  
DE GAZ MÉTRO

---

**ARGUMENTATION DE  
UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

---

**Préambule**

UC intervient dans le présent dossier à titre de représentante des droits et intérêts des clients résidentiels de Gaz Métro (GM) lesquels font partie des clients des trois premiers paliers du tarif D1.

Dans le cadre de ses interventions, UC accorde une attention particulière aux ménages à faibles revenus et à budget modeste.

UC intervient dans la présente phase 3A, dans l'intention d'assister la Régie pour qu'elle puisse rendre une décision qui tienne compte de l'intérêt des clientèles dont UC défend les intérêts et que cette décision mène éventuellement à l'établissement de tarifs justes et raisonnables dans le respect du cadre réglementaire.

Les positions et recommandations d'UC sont énoncées dans sa preuve, constituée du mémoire de Mme Viviane de Tilly<sup>1</sup> et du témoignage de M. Marc-Olivier Moisan-Plante<sup>2</sup> en audience. UC fait également siennes les recommandations et positions soumises par le Dr. Paul L. Chernick dans son rapport d'expert<sup>3</sup>, en audience<sup>4</sup> et dans ses réponses à la demande de renseignements de la Régie<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> C-UC-0035

<sup>2</sup> Notes sténographiques du 19 avril 2017;

<sup>3</sup> C-ROEE-0082 ;

<sup>4</sup> Notes sténographiques du 20 avril 2017 et présentation C-ROEE-0091

<sup>5</sup> C-ROEE-0089 et 0090;

La présente argumentation n'a pas pour but de réitérer tous et chacun des éléments de la preuve de UC mais plutôt d'en souligner les principaux points et de souligner ses conclusions et recommandations.

UC précise avoir travaillé de concert avec le ROEE afin de partager l'expertise du Dr. Paul L. Chernick et tenter entre autres d'éviter des doublons.

## **Introduction**

Le but du présent exercice, en phase 3A, est d'établir la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme.

Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier la Régie soulignait qu'elle devait «*établir la meilleure façon de répartir le plus équitablement possible en fonction des liens de causalité les plus solides, la grande tarte des coûts de service entre les différentes catégories de clientèle, sans chercher à savoir par quel moyen et auprès de qui ces coûts seront récupérés.*»<sup>6</sup>

Cet énoncé rejoint les principes établis par la Régie du Gaz et la Régie de l'énergie dans ses décisions antérieures<sup>7</sup> relatives au processus d'allocation des coûts.

En ouverture de la décision D-97-47 la Régie précisait :

*«Les principes qui ont guidé la Régie dans ses conclusions sont sensiblement les mêmes que ceux énoncés dans la décision G-429, à savoir :*

- *la relation causale la plus directe possible entre les coûts et les clients qui les ont engendrés ;*
- *l'absence de service gratuit ;*
- *un partage juste et équitable des économies et des déséconomies ;»*<sup>8</sup>

Et, dans sa décision relative à la phase 1 du présent dossier, D-2016-100 la Régie décrivait sa vision des principes suivants :

- Allocation directe et coût moyen; (paragraphe 77 à 83)
- Absence de service gratuit ; (paragraphe 88)
- Partage des économies et des déséconomies d'échelle; (paragraphe 89)
- Précision, fiabilité, stabilité et simplicité; (paragraphe 90)
- Arbitrage entre les différents principes; (paragraphe 92)

UC soutient que ces principes de base sont pertinents et utiles à l'établissement de la méthode de détermination des Coûts marginaux sujets de la présente phase (3A).

Dans sa décision D-2016-169 la Régie a déterminé que :

[39] « ..., conformément à ses décisions D-2013-106 et D-2015-048, elle juge que l'examen de la méthode de détermination des Coûts marginaux doit être conduit dans le présent dossier.

---

<sup>6</sup> Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 9 ;

<sup>7</sup> G-429 et D-97-47 ;

<sup>8</sup> D-97-47, dossier R-3323-95, page 15 ;

[40] Elle considère que cet examen vise essentiellement à déterminer la valeur d'un des intrants devant être utilisé dans l'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau, ainsi que dans l'analyse de la rentabilité globale du plan de développement de Gaz Métro.

....

[42] (...), la Régie est d'avis que la détermination des coûts marginaux est lié à la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau, puisque ces Coûts marginaux sont un intrant à cette méthodologie.

**[43] En conséquence, compte tenu de la connexité des sujets et des expertises requises, compte tenu de la difficulté de traiter adéquatement de ce type de sujets dans le cadre d'un dossier tarifaire et pour des raisons d'efficience, la Régie décide de créer une phase 3 au dossier afin d'y traiter des deux sujets identifiés, soit :**

- A. **la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme ;**
- B. **la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau.**

(nos soulignés)

La compréhension de UC est donc qu'au cours de la présente phase la Régie devra décider de la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme. Cette méthode sera par la suite utilisée afin d'établir entre autres la rentabilité des projets d'extension de réseau dans le but de s'assurer que ces projets sont rentables sans que les coûts qui leurs sont attribuables ou découlent des dits projets n'aient à être assumés par la clientèle existante.

### **1. Les expertises au dossier**

Pour les fins de la phase 3A du présent dossier les services de quatre (4) experts ont été retenus.

À la demande de la Régie ceux-ci se sont concertés afin de concilier leurs opinions et d'établir les éléments et recommandations sur lesquels ils étaient en accord et identifier ceux où leurs opinions divergeaient.

UC salut positivement cette initiative de la Régie et espère qu'elle pourra être renouvelée. UC soumet toutefois qu'il serait pertinent et utile que le rapport conjoint que déposerait des experts à l'avenir soit un peu moins abrégé que celui qui a été soumis au cours de la présente phase et présente non seulement les recommandations communes, mais également les divergences.

Comme il est fort probable que lors des phases ultérieures du présent dossier les parties aient de nouveau recours à des experts, qui rappelons le sont en principe des témoins indépendants et neutres, tel que le requiert la Régie :

( [39] Enfin, la Régie réitère que « le témoin expert doit toujours se rappeler que son devoir premier est à l'égard de la Régie et non à l'égard du participant qui a retenu ses services »<sup>9</sup> )

UC soumet respectueusement qu'il serait désirable dans l'éventualité de la tenue de nouvelles rencontres de concertation des experts de requérir de ceux-ci, pour la suite du dossier que le rapport commun s'il en est soient déposés pour être consulté par les parties au dossier au moins une semaine avant la date du dépôt des mémoires des

---

<sup>9</sup> D-2017-09 paragraphe 39;

intervenants. UC soumet également qu'il serait désirable que les rapports d'experts, avec ou sans rencontre de concertation soient à l'avenir déposés au moins une semaine avant la date de dépôt des mémoires des intervenants.

UC soumet qu'un tel déroulement pour le dépôt des preuves permettrait à tous les intervenants et parties de bénéficier de l'éclairage des experts avant de finaliser leur preuve et pourrait sans doute bonifier les preuves et écourter le temps d'audience.

Les experts qui ont été entendus pour les fins de la présente phase 3A sont le Dr Overcast, M. Baudino, M. Marcus et M. Chernick.

Leur rapport commun, sous la plume du Dr. Overcast est succinct. UC note qu'il appert qu'une des recommandations communes est que les coûts marginaux soient alloués selon trois (3) marchés de clients soit résidentiel, CII et VGE, puisque certains coûts varient d'une catégorie à l'autre ou dans certains cas ne sont présents que pour une ou deux des trois catégories.

UC est en accord avec ce principe méthodologique et demande à la Régie de l'adopter.

Les experts s'entendent également sur l'inclusion de certains coûts à titre de coûts marginaux mais contrairement à ses 3 collègues le Dr Overcast limite de manière importante les catégories de coûts qu'il propose d'inclure.

Étonnamment, les recommandations du Dr. Overcast relativement aux catégories de coûts (activités) qu'il choisies d'inclure sont plus restreintes et mènent à une évaluation du coût marginal nettement inférieure à celle soumises préalablement par le Distributeur<sup>10</sup>.

Bien que Gaz Métro, à terme et pour les fins du présent dossier adopte la position et les recommandations du Dr. Overcast il est difficile de passer sous silence l'existence de telles divergences.

Les recommandations du Dr. Overcast entre également en conflit avec plusieurs recommandations des trois (3) autres experts dont les positions sont quasi identiques et se rapprochent beaucoup plus de la position originale de Gaz Métro.

UC demande à la Régie de rejeter la méthodologie et la proposition du Dr. Overcast.

### **Horizon pour le calcul du coût marginal de prestation de service**

Dans un premier temps UC souligne qu'afin d'être juste pour tous les clients et d'évaluer équitablement la rentabilité d'un client les coûts et les revenus doivent être pris en compte sur une même période. En effet si la rentabilité est considérée sur les revenus sur 40 ans, les coûts marginaux à prendre en considération devraient être ceux qui sont prévus et prévisibles (réels, directs et potentiels pouvant être générés à court et long terme<sup>11</sup>) pour cette même période.

---

<sup>10</sup> Pièce B-144, R-3879-2014, Gaz Métro 17 document 4, présenté en annexe A de Gaz Métro-6, doc 1;

<sup>11</sup> Pièce C-UC-0035, pages 9, B-0144, page 5 de l'annexe A;

Cette approche est conforme aux décisions de la Régie, tel que souligné dans le mémoire de UC<sup>12</sup> et respecte notre compréhension de la décision D-2016-169 où au paragraphe 43 la Régie précise qu'elle recherche en phase 3A à traiter de « *la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme* ».

Dans cette optique UC soumet que le choix fait par le Dr Overcast de ne considérer que les coûts de court terme («short run») est erronée et conduit à un résultat inéquitable, en excluant divers coûts réels et prévisibles.

UC soumet que la crainte ainsi exprimé dans son mémoire est bien fondée:

*«UC craint que l'exclusion de certains coûts de long terme associés à la croissance du nombre de clients conduise à sous-estimer les coûts futurs et donc à bonifier la rentabilité prévue de projets individuels»*

UC demande à la Régie de réitérer que la méthode de détermination des coûts marginaux doit considérer les coûts devant être encourus à court et à long terme.

Dans le présent dossier certains termes utilisés ont engendré de la confusion. Par exemple le terme de revenu requis pour l'analyse de rentabilité tel que souligné par Mme Pelletier de la formation. Pour UC l'utilisation de la désignation coût marginaux de long terme vs court terme a créé une certaine confusion. UC a donc cherché à faire clarifier la compréhension de ces termes par Gaz Métro et à les faire mieux définir par le Dr Overcast.

Selon les témoins de Gaz Métro les coûts de court terme se comprennent comme étant :

- « sont des coûts qui perdurent dans le temps...on sait qu'à chaque année, il y aura la dépense qui va être faite »<sup>13</sup>
- « on détermine la dépense maintenant, à partir de la valeur de maintenant »<sup>14</sup>
- « les short, ça représente les coûts actuels que nous avons, (...) c'est les coûts marginaux en fonction des coûts que nous avons actuellement, tandis que les long-run seraient une projection des coûts sur un horizon temporel de plusieurs années qu'il faudrait estimer dans le temps »<sup>15</sup>

Quant au Dr Overcast lorsque celui-ci est sollicité afin de fournir un exemple pratique de long-run cost<sup>16</sup>, Il réagit de manière surprenante à la simple question «*and according to you, those costs should not be charged to the new customer on the line that demand that addition*»<sup>17</sup>. Il répond de la manière suivante:

I'm not trying to

10 manipulate economics to get a result that is

11 essentially a rent-seeking result. And the term

12 "rent-seeking" means, it's a term coined by Gordon

13 Tullock who I co-authored a paper with so I'm

14 pretty familiar with the term, "rent-seeking" means

15 using legal or regulatory proceedings to gain an

---

<sup>12</sup> Pièce C-UC 0035, aux pages 8 et 9

<sup>13</sup> Notes sténographiques du 18 avril, page 114;

<sup>14</sup> Notes sténographiques du 18 avril, page 114;

<sup>15</sup> Notes sténographiques du 18 avril, page 117;

<sup>16</sup> Notes sténographiques du 18 avril, page 128;

<sup>17</sup> Notes sténographiques du 18 avril, page 128-129;

16 advantage or to reach a goal that is in the  
17 interest of the party seeking that goal. And what  
18 we have here is we have some clear cases of rent-  
19 seeking because there are groups whose interest it  
20 is to reduce the use of natural gas below what its  
21 current level would be. And they're doing that by  
22 trying to inflate these long-run marginal costs.  
(...)

UC ne peut passer sous silence ces commentaires.

Dans un premier temps UC tient à assurer à la Régie qu'elle n'est pas en mode «rent-seeking» et que ses représentations ont pour seul but de s'assurer que les coûts marginaux (opération et maintenance) qui seront pris en compte pour les fins de l'analyse de rentabilité seront les vrais et justes coûts à encourir pour ajouter un branchement ou procéder à une extension du réseau. UC désire toutefois éviter que l'ensemble de la clientèle dont la clientèle résidentielle n'ait à assumer des coûts dont elle n'est pas la cause ou ne puisse profiter d'économies dont elle aurait profité sans l'ajout de branchement(s).

Dans un second temps UC soumet que les experts Baudino, Marcus et Chernick qui ont été engagé par la FCEI, OC et le ROEE ont des recommandations et conclusions très similaires et qu'il serait déplacé de qualifier ces 3 expertises de «rent-seeking» tel que semblait le suggérer le Dr Overcast. UC soumet que MM Baudino, Marcus et Chernick sont tous très crédibles et ont procédé de manière très professionnelle dans le présent dossier comme tout expert devrait le faire.

Finalement afin de justifier son commentaire le Dr Overcast, donne en exemple ce qui est en cours présentement aux États Unis :

And I should point out that this is a  
19 significant issue not just here but in the United  
20 States because NARUC in the last two weeks has made  
21 a resolution about expanding the gas system and  
22 they have recommended essentially a tax of one  
23 percent (1%) on existing customers to allow them to  
24 economically extend gas to customers who are  
25 currently unserved and they're going to be working  
1 on that initiative, the chairman of the NARUC gas  
2 subcommittee Stan Wise, who is a commissioner from  
3 my home state of Georgia, is leading that effort  
4 because they recognise that gas has a role to play  
5 in improving the environment. And yet, we've got  
6 environmental interests in this case, we want to  
7 reduce the use of gas, not get the right number. <sup>18</sup>

UC soumet que ce commentaire, vient reconfirmer les représentations faites par UC dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier à l'effet que le Dr Overcast ne semble pas être bien informé des différences fondamentales qui existent entre Gaz Métro et les autres distributeurs gaziers nord-américains. De plus l'exemple cité par le Dr Overcast implique une minimisation des coûts pour les nouveaux clients qui seraient supportée par les clients existants.

---

<sup>18</sup> Notes sténographiques du 18 avril, pages 128 à 130;

Or le but du présent dossier n'est pas de minimiser les coûts pour les nouveaux branchements, mais de déterminer équitablement et justement la méthode et les composantes des coûts marginaux au fin des études de rentabilité afin entre autre que les nouveau branchements ne soient pas supportés par la clientèle existante à court ou à long terme.

L'échange entre le Dr Overcast et la soussignée procureur de UC se termine comme suit :

118] I'm looking for the right cost and how it's  
24 calculated.  
25 R. And if you get the right cost, then those customers  
they should pay the cost they cause in the short  
2 run.<sup>19</sup>

Avec respect UC est en désaccord avec cette position de l'expert Overcast, les coûts de court terme n'étant pas les seuls coûts engendrés par un nouveau branchement, il ne peuvent être «the right cost»

UC soumet que les coûts particuliers suivants, mentionnés par UC dans son mémoire sont des coûts marginaux de prestation de service et devraient être évalués le plus précisément possible et inclus dans le calcul des coûts marginaux.

1. La relève des compteurs, et tout autre activité dont la croissance se réalise par pallier (quant à la décroissance dans le temps de ces coûts :exemple de M. Chernick, voiture avec coûts de l'essence qui baisse) ;
2. Centre d'appel, frais de recouvrement et mauvaises créances  
Une infrastructure et des processus sont en place pour supporter ces activités et ceci impliquent des coûts qui doivent être pris en compte.
3. Traitement de la PRC  
Le coût à inclure sous cette rubrique devrait être un coût moyen dont le calcul inclurait la probabilité qu'un client y ait recours
4. Entretiens préventif et correctif  
Ces coûts devraient être inclus dès la 2<sup>ième</sup> année et leur ampleur devrait refléter entre autres les cycles d'inspection et les probabilités de défaillance sur la base des données historiques.

De plus UC appuie la proposition de l'expert Marcus de considérer les coûts de rétention des clients pour les comptes et clients importants (gros volumes)

UC soumet que d'ignorer ces coûts ou leur donner une valeur zéro (0) contribue à sous-estimer le coût marginal de prestation de service et à ce titre contrevient aux principes mentionnés en introduction.

---

<sup>19</sup> Notes sténographiques du 18 avril, pages130 et 131;

## Conclusions

UC réfère la Régie au tableau 3 de sa preuve qui précise dans la 3<sup>ième</sup> colonne les coûts qui selon UC devraient être inclus. UC souligne que l'inclusion de ces coûts est également recommandée par la majorité des experts qui ont témoigné devant la Régie. UC demande à la Régie d'inclure toutes ces rubriques de coûts pour l'établissement de la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de long terme

UC précise toutefois que les coûts en grisé devraient faire l'objet de nouvelles évaluations.

UC demande à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de procéder à une nouvelle évaluation de ces coûts.

**Tableau 3**  
**Coût marginal de prestation de service (résidentiel)**

	Nouvelle approche (CT 2015)				Nouvelle approche (Black & Veatch)				Illustration de la proposition d'UC	
	R-3879-2014, GM-17, document 4 Annexe 1, p. 3				GM-6, document 2, page 9				Année 1	Années 2 et suivantes
	Année 1		Années 2 et suivantes		Année 1		Années 2 et suivantes			
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
Envoi de la lettre de confirmation d'abonnement	0,83	0,83			0,83	0,83			0,83	
Saisie d'un nouveau contrat	36,29	36,29			36,29	36,29			36,29	
Coût d'ouverture d'un dossier de facturation	9,66	9,66			9,66	9,66			9,66	
Coût d'envoi d'une facture	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36	8,36
Coût annuel d'encaissement d'un paiement	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74
Coût de traitement d'un appel standard	12,84	12,84	12,84	12,84		12,84		12,84	12,84	12,84
Coût de relève de compteur	6,71	6,71	6,71	6,71					6,71	6,71
Coût des mauvaises créances - Résidentiel	0,57	0,57	0,57	0,57						0,57
Coûts liés au recouvrement et à la perception	2,43	2,43	2,43	2,43						2,43
Entretien préventif - branchement	12,88	12,88	12,88	12,88				12,88		12,88
Entretien correctif - branchement	17,99	17,99	17,99	17,99				17,99		17,99
Traitement de la demande PRC		23,83				23,83			23,83	
Inspection compteur turbine		31,68		31,68		31,68		31,68		31,68
Inspection Spin test pour turbine de moins de 12 poues		79,20		79,20		79,20		79,20		79,20
Inspection instrument de télémétrie		118,79		118,79		118,79		118,79		118,79
Inspection instrument correcteurs		87,11		87,11		87,11		87,11		87,11
Total	109,30	449,91	62,52	379,30	55,88	409,33	9,10	369,59	75,43	31,65

*Les totaux excluent les valeurs en grisé*

Le tout respectueusement soumis,

Montréal, ce 21 avril 2017



Me Hélène Sicard, procureur de  
Union des consommateurs